



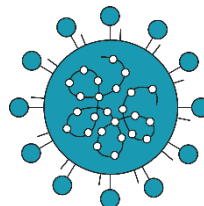
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/cha

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat



COVID19

Fribourg **Freiburg**
www.fr.ch

Fribourg, le 3 novembre 2020

Communiqué de presse

C'est le dernier moment pour stopper la propagation du virus : le Conseil d'Etat durcit encore ses mesures

Sur proposition de l'OCC, le Conseil d'Etat a pris ce matin la décision de fermer les bars et restaurants fribourgeois, de même que la plupart des installations accessibles au publics, tels que les théâtres, musées, cinémas, centres de loisirs ou encore les fitness, les piscines et autres espaces de bien être. Ces mesures, qui entrent en vigueur demain soir, sont indispensables pour tenter de freiner la progression de l'épidémie qui se déploie de manière exponentielle dans notre canton et menace fortement le système de santé. Le Gouvernement appelle en outre les Fribourgeoises et les Fribourgeois à limiter au maximum leurs contacts, à renoncer à tout déplacement non nécessaire et à éviter les activités à risques.

Il est minuit moins cinq : malgré les mesures prises jusqu'ici, la situation épidémiologique dans le canton de Fribourg et la progression du nombre d'infections au COVID-19 de ces dernières semaines sont toujours plus préoccupantes. Les capacités du système de santé touchent à leurs limites. Ainsi, l'hôpital fribourgeois HFR fait face à un afflux massif de patients atteints du Covid. Ce mardi 3 novembre à 10 heures, 180 personnes sont hospitalisées en raison du Covid, auxquelles s'ajoutent 40 personnes hospitalisées en attente du résultat de leur test, et 19 personnes sont aux soins intensifs.

Face à cette situation très alarmante, le Conseil d'Etat a décidé lors de sa séance de ce matin de prendre des mesures supplémentaires, inspirées des autres cantons romands dans une situation similaire. Ces mesures, prises par arrêté dans l'attente de leur consolidation dans l'ordonnance relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, entrent en vigueur dès demain, mercredi 4 novembre 2020, à 23 h et sont valables jusqu'au 30 novembre 2020. Si la situation sanitaire l'exige, elles peuvent être adaptées.

Parmi les principales mesures figure la fermeture des établissements et installations accessibles au public, à savoir les cafés, restaurants, bars et discothèques, les installations et établissements de divertissements et de loisirs, tels que les théâtres, musée ou cinémas, les clubs et espaces de bien-être, tels que piscines, bains thermaux, fitness et wellness. Les commerces et les activités de services à la personne, tels que coiffeurs et salons d'esthétique ne sont pas concernés par cette interdiction. L'exercice de la prostitution et des activités assimilées, telles que massages érotiques, est interdite.

D'autre part, les visites sont désormais interdites dans les établissements de soins, notamment les hôpitaux et les établissements médico-sociaux. Demeurent réservées les situations particulières telles que les accouchements ou les fins de vie.

D'autres mesures concernent encore les rassemblements et manifestations, avec des limitations plus strictes du nombre de participants, l'enseignement et les institutions de la petite enfance ou encore les activités sportives (*Pour le détail, se référer à l'arrêté du Conseil d'Etat en annexe*).

Le Conseil d'Etat continuera à suivre l'évolution de la situation jour après jour et se tient prêt à prendre si nécessaire des mesures complémentaires. Il étudie également l'élaboration de mesures d'accompagnement économique pour les secteurs contraints de fermer et les emplois qui en dépendent.

Limiter les contacts, renoncer aux déplacements non essentiels, éviter les activités à risque

Avec ces mesures, le Conseil d'Etat espère vivement freiner la progression de l'épidémie et éviter ainsi des mesures encore plus drastiques. Il insiste cependant sur le fait qu'une telle perspective ne pourra être évitée qu'avec la collaboration active de toute la population. Un respect strict des gestes barrières – hygiène des mains, respect de la distance d'1,5 mètre, port du masque – par toutes et tous, aussi bien dans l'espace public que dans le cadre privé en dehors du ménage, est le meilleur moyen de lutter contre le coronavirus.

D'autre part, le Conseil d'Etat invite instamment les Fribourgeoises et Fribourgeois à limiter au maximum les contacts sociaux, à renoncer aux déplacements non nécessaires et à éviter toute activité à risque, afin de limiter au maximum le nombre d'hospitalisations supplémentaires.

Renseignements complémentaires

—

Anne-Claude Demierre, Présidente du Conseil d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales, T +41 26 305 29 04

Maurice Ropraz, Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, T +41 26 305 14 03, M +41 79 771 43 03

Annexe

—

Arrêté du Conseil d'Etat du 3 novembre 2020 relatif aux Mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus